

## Gestion de l'absentéisme à l'ECGA

- « **La participation aux cours est obligatoire.** » (Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B - C1 10.31)
- Une tolérance de 25% d'absences par discipline, hors justificatif médical (CM), est accordée;
- Un trop fort taux d'absences sur une période de contrôle donnée entraîne, sur décision de la direction, l'exclusion du cours concerné ou l'interdiction de se présenter aux évaluations ou aux examens; le ou les disciplines concernées devront être suivies une année ultérieure, ce qui peut entraîner une prolongation des études;

### Dates des contrôles des absences pour l'année 2024-2025

| Décompte n°1<br><i>après 12 semaines de cours</i> | Décompte n°2<br><i>après 24 semaines de cours</i> | Décompte n°3<br><i>après 31 semaines de cours</i> |
|---|---|---|
| <b>22 novembre 2024</b>                           | <b>7 mars 2025</b>                                | <b>9 mai 2025</b>                                 |

- La désinscription d'une discipline pour absentéisme, décidée par la Direction, intervient indépendamment de la réussite ou de l'échec de l'étudiant.e en classe ou de l'avancée dans son plan d'études;
- Les excuses et justificatifs médicaux doivent être adressés par courriel au MG dans le plus bref délai. Des demandes de congé exceptionnel peuvent être adressées à l'avance au doyen de l'ECGA.
- Les étudiant.e.s qui éprouvent des difficultés à suivre régulièrement certaines disciplines peuvent volontairement les reporter à l'année suivante jusqu'au 7 mars;
- Une absence sans justificatif à la session d'examen entraîne l'exclusion de l'école.

### Certificats médicaux et rattrapage des évaluations

- Lors d'une absence à un **travail annoncé**, les étudiant.e.s sont tenus de transmettre par courriel leurs justificatifs d'absences *trois jours au plus tard* après leur absence à leur MG (maitre de groupe) qui valide ou non l'excuse présentée. Au-delà de ce délai, le justificatif n'est plus accepté;
- Attention : un justificatif médical ne peut valoir comme une dispense de suivre les cours et peut être refusé par le MG, notamment si les absences sont répétées et entravent le processus d'évaluation. Une absence non motivée à une évaluation ne peut être rattrapée et entraîne la note de 1.0;
- Le rattrapage des évaluations se fait habituellement le vendredi soir, sur convocation de la direction, envoyée exclusivement par courriel. Les étudiant.e.s sont tenu.e.s de se rendre disponibles;
- **Lors des sessions d'examen** (janvier et juin), l'étudiant.e doit en plus :
  - le jour même de l'examen, annoncer par courriel ou téléphone son absence au secrétariat;
  - puis transmettre dans les deux jours au secrétariat un justificatif médical (CM) daté du jour de l'examen.
- Les étudiant.e.s peuvent être convoqué.e.s aux épreuves de rattrapage pendant la session d'épreuve ou d'examen.